

COMMUNE DE LE MAGE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Date de convocation : 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, P. COUDEL, H. RIVA, J. PARTOY, C. HALLIER, P. GEORGE, C. AUBERT, G. LAMELET, J. MATHE.

Absent excusé : D. IELSCH.

Conformément au Code des Communes M. COUDEL Pascal a été élu secrétaire de séance.

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 30 mars 2021. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- *Votes des taxes directes locales 2021,*
- *Décision modificative n°1 : augmentation de crédits,*
- *Numérotages des maisons,*
- *Questions et informations diverses.*

N° 21-012 : VOTES DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021 :

Madame Le Maire rappelle que la Taxe d'Habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée. Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant.

Taux 2020 TFPB :	Commune = 4.65 %
	Département = 27.07 %
	soit un taux 2021 communal = 31.72 %

Le montant de la TFPB départemental transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieure – on parlera alors de « commune surcompensée » - ou inférieure, on parlera alors de « commune sous-compensée ».

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes sous-compensées.

La commune de Le Mage est surcompensée. Elle se voit donc prélever une contribution de 47 079 €.

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal la simulation de la fiscalité pour l'année 2021 en cas de maintien des taux d'imposition communal 2020 soit :

1)	Taxe communale du Foncier Bâti :	4.65 %
	+ majoration Taxe départementale du Foncier Bâti :	27.07 %
	= Taxe foncière bâti 2021 :	31.72 %
2)	Taxe du Foncier Non Bâti	10.28 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux des taxes comme suit :

- Taxe du Foncier Bâti	31.72 %
- Taxe du Foncier Non Bâti	10.28 %

Le montant des produits attendus est de 83396 €, auquel sera prélevé un montant de 47 079 € au titre de contribution en tant que commune surcompensée.

N° 21-013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 : AUGMENTATION DE CREDITS :

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote des taxes directes locales pour 2021 et à la réception de la fiche des dotations communales, il y a lieu d'effectuer des augmentations de crédits suivants. De plus l'achat et la vente du tracteur entraînent des modifications de crédits aux articles 775 et 2182.

Le Conseil Municipal :

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget principal de l'exercice 2020 sont insuffisants,

- décide de modifier comme suit :

Art. 2182 : Matériel de transport	+ 500.00 € en dépenses,
Art. 73111 : Taxes foncières et d'habitation	+ 5 378.00 € en recettes,
Art. 7411 : Dotation forfaitaire	- 684.00 € en recettes,
Art. 74121 : Dotation de solidarité rurale	+ 569.00 € en recettes,
Art. 74127 : Dotation nationale de péréquation	+ 315.00 € en recettes,
Art. 742 : Dotations aux élus locaux	+ 1 511.00 € en recettes,
Art. 74834 : Etat-Compens. au titre des exonérations des TF	+ 1018,00 € en recettes,
Art. 775 : Produits des cessions d'immob.	- 500.00 € en recettes,
Art. 6815 : Dot. Aux prov. Pour risques et charges de fonct	+7 607.00 € en dépenses.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

N° 21-014 : NUMEROTAGE DES MAISONS :

Madame Le Maire rappelle que par délibération n°20-032 du 25/09/2020, le Conseil Municipal avait créé une commission communale appelée « numérotage des maisons » afin de lister les numéros à apposer sur chaque habitation et d'en étudier le coût. La commission a recensé 113 numéros à apposer.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de passer à l'étape de réalisation et soumet des devis pour la fourniture de 113 numéros. L'agent technique de la commune se chargera d'apposer ces numéros.

Après examen de ces devis le Conseil Municipal :

- retient l'offre de la société PUBLIDECO, à Saint-Hilaire-Le-Châtel, pour la fourniture de 113 numéros de maison en alu composite bleu (ral 5002) d'un montant H.T. de 1186.50 €, soit un T.T.C. de 1 423.80 €,

- charge Madame Le Maire d'adresser un courrier à chaque administré concerné par cette attribution de numéro et d'en avertir les services publics (impôts, cadastre, pompiers,...),

- inscrit cette dépense à l'article 2151 : réseaux de voirie,

- autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Bus numérique :

Une formation numérique gratuite, accessible à tous, peut être mise en place dans les locaux de la salle des fêtes. L'association « La boîte aux lettres » propose d'ouvrir une session de formation organisée sur 12 séances de 2h et adaptée à un groupe de 4 à 10 personnes. Les apprenants peuvent venir avec leur matériel s'ils en ont, sinon des outils seront à leur disposition.

Cette proposition sera diffusée aux habitants de la commune afin de recenser en mairie les personnes intéressées.

Brocante vide-grenier du 18 juillet 2021 :

Madame AUBERT demande si les brocantes sont interdites actuellement. Madame Le Maire lui répond qu'un arrêté préfectoral du 26/03/21 interdit les foires, braderies, brocante et vides-greniers dans le département de l'Orne jusqu'au 16 avril prochain. Vu le contexte sanitaire cet arrêté risque d'être prolongé.

Toutefois, il est convenu de distribuer un « sondage » aux habitants de la commune pour savoir s'ils seraient intéressés à participer au futur comité des fêtes en vue d'organiser la prochaine brocante / vide-grenier.

Elections départementales et régionales 2021 :

Madame Le Maire informe que les élections départementales et régionales sont reportées d'une semaine et qu'elles auront lieu les 20 et 27 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
21-012	Votes des taxes directes locales 2021	avril 2021
21-013	Décision modificatives n°1 : augmentation de crédits	7 mai 2021
21-014	Numérotage des maisons	29 avril 2021